

DEPARTEMENT

Maine et Loire

Arrêté n° 2023 49135 T0104

CANTON

ANGERS 5

COMMUNE

F E N E U

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement le 24 et 25 novembre 2023 rue de la Cure et du Bignon pour la manifestation TELETHON FENEU.

Le maire de la commune de Feneu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Madame RABINEAU pour le co-pilotes du TELETHON à l'occasion de la course intitulée la course du muscle en faveur du TELETHON devant se dérouler le 25/11/2023 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée course du muscle – manifestation en faveur du TELETHON, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :
Le 24 et 25/11/2023 (cf photo 1),

- interdiction de circuler rue de la Cure et rue du Bignon le 25/11/2023,
- Déviation de la circulation en direction de la rue des Godelières le 25/11/2023 (cf photo1),
- stationnement interdit rue de la Cure et rue du Bignon à partir du 24/11/2023 à 18 h jusqu'au 25/11/2023 (zones délimitées par des barrières) à 16h00.

Article 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur TELETHON FENEU et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 3 : Pendant la durée d'interdiction et de modification, la circulation pourra s'effectuer uniquement avec l'autorisation des signaleurs pour les véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines, dans le sens de la course.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Feneu.

Article 6 : le Maire de Feneu, la Gendarmerie de Tiercé, l'organisateur du TELETHON FENEU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 14 novembre 2023,
En l'absence du Maire,
L'adjoint délégué



Eric WAGNER

Photo 1

